

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2023

Date de convocation : 01/03/2023

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **VAROQUIER** Clément, **APPERT** Emeline (en visio), **DUVERDIER** Yann, **HOYET** Delphine, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme, **SIMONET** Audrey.

Excusés : Madame **BASTOS-HANCZYK** Flavie, Monsieur **HANCZYK** Jean-Luc

Madame **BERTHELLEMY** Fanny donne pouvoir à Monsieur **JANAH** Houssni, Monsieur **BONNET** Jérémy donne pouvoir à Monsieur **ROUYER** Jérôme

Absents : Monsieur **MERAT** Guy

### Approbation du compte rendu du 6 février 2023

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité, excepté les délibérations n° 05/2023 et n° 07/2023.

### Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la Commune – Budget principal M57

#### Annule et remplace la délibération n° 05/23

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 M57 de la Commune, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats au Budget Principal 2023 M57.

Le Conseil Municipal décide donc, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

- Déficit en section d'investissement D001 : - 46 197.78 €
- Affectation au compte 1068 + 87 031.18 €
- Report en section de fonctionnement R002 : + 183 241.19 €

### Décision modificative après modification de l'affectation du résultat 2022 M57 de la Commune

Après modification de l'affectation du résultat 2022 M57 de la Commune, le budget 2023 M57 de la Commune est désormais arrêté en dépenses et recettes à la somme de :

- **Section de fonctionnement** (dépenses/recettes) : **672 392 €**
- **Section d'investissement** (dépenses) : **252 603 €**  
(recettes) : **273 097 €**

Pour procéder à ces ajustements, Monsieur le Maire propose d'effectuer les opérations suivantes :

- **Section de fonctionnement** :
  - Recettes :  
**002 : - 40 833.40 € (224 074.59 € - 183 241.19 €)**

- *Dépenses :*  
**023 : - 20 340.62 €** (136 966.59 € - 116 625.94 €)
- **Section d'investissement :**
  - *Recettes :*  
**021 : - 20 340.62 €** (136 966.59 € - 116 625.94 €)
  - 1068 : - 3000 €**
  - *Dépenses :*  
**001 : - 43 834 €** (90 031.18 € - 46 197.18 €)

### **Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs  
aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.56 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13.71 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

### **Groupement de commande relative à des travaux d'entretien et d'adaptation de voirie**

La Communauté d'agglomération réalise chaque année des travaux d'entretien et de renforcement sur les voiries des zones d'activités économiques et les voiries d'intérêt communautaire

La Ville de Chalons en Champagne réalise chaque année des travaux d'adaptation et de maintenance de ses voiries. Plusieurs types d'interventions sont concernés :

- Dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement de chaussées ;
- Des réfections d'enrobés en accompagnement des travaux des concessionnaires ;
- Des renouvellements de trottoirs ;
- Des mises en conformité de l'accès PMR ;
- Des réfections de cours d'écoles ;
- Des interventions plus ponctuelles par suite de signalements GRC ;
- Des aménagements de voirie ponctuels ;

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la Ville de Châlons en Champagne, les communes de BOUY, L'EPINE, FAGNIERES et BUSSY-LETTRE disposent de deux marchés de travaux (lot1 : travaux d'entretien et d'adaptation de voirie d'un montant <50 000€ HT ; lot2 : travaux d'entretien et d'adaptation de voirie d'un montant >50 000€ HT.) qui prendront fin le 20/08/2023 pour le lot1 et le 29/05/2023 pour le lot2.

Des marchés subséquents à l'accord-cadre LOT2, sont passés chaque année sur la base de travaux prévus à la programmation pluriannuelle, mais les opérations d'entretien récurrents, et les maintenances curatives légères ou spécifiques (mise en accessibilité de passages piéton, de quai bus, dégâts à l'issue de la période hivernale, désordres ponctuels) sont commandées par l'intermédiaire de l'accord cadre à bons de commande : lot1.

L'échéance de ces marchés et l'expérience de cette organisation nous ont amené à nous questionner sur un autre modèle contractuel. En effet les marchés subséquents à l'accord-cadre du lot 2, ont eu l'effet de restreindre la concurrence entre les entreprises et n'ont pas permis de réduire les coûts de travaux à supporter par les communes membres.

C'est pourquoi il est proposé de disposer d'un seul marché, qui sera composé en lot unique d'un montant plafond par opération de 100 000€HT, pour assurer les missions d'entretien, de maintenance, de renforcement et d'adaptations de voirie. Il apparaît opportun qu'il puisse s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle mutualisation afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

La direction des mobilités et de l'infrastructure de la Ville de Châlons-en-Champagne et de la Communauté d'agglomération sera chargée d'assurer le suivi de l'ensemble de ces travaux.

Le groupement de commande sera composé des membres suivants :

- la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- la Ville de Châlons-en-Champagne,
- les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La procédure consistera en une procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bon de commande avec maximum, en application des R.2123-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, la date de début étant la date de notification du marché à l'entreprise. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités concernées.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative au lancement d'une procédure adaptée sous forme d'accord-cadre – travaux d'entretien et d'adaptation de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE AU TEMPLE**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'avis de la Commission,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le lancement d'une procédure adaptée sous forme d'accord-cadre – travaux d'entretien et d'adaptation de voirie dont les membres sont :

- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

**DESIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,

**DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

**ELIT**, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire :
- Membre suppléant :

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**APPROUVE** la signature du marché par la Ville de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, avec maximum, ayant pour objet travaux d'entretien et d'adaptation de voirie.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants

### **Renouvellement contrat entretien Société EDIVERT**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents, un devis émanant de la Société EDIVERT, relatif au renouvellement du contrat d'entretien annuel de nos gazons pour l'année 2023.

Ce devis s'élève à 7 534.45 € TTC et correspond à 5 interventions aux endroits suivants :

- Merlon, route départementale D977 ainsi que deux parcelles
- Rue principale

ainsi que 7 interventions programmées :

- Rue de l'Epine
- Route en direction de la benne à verre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité, les termes de ce devis et charge Monsieur le Maire d'en informer la Société EDIVERT.

**Contre : 2 voix**

### **Aménagement terrain rue de la Mairie**

Monsieur Houssni JANAHA, en charge de ce dossier revient sur certains points et précisions quant à ce projet et rappelle que des délais d'exécution de travaux sont à respecter.

Un débat s'engage sur la première proposition de cette étude, datant de 2021, qui présente à ce jour un effort financier plus important pour la commune.

Il a été décidé que ce dossier serait réétudié lors d'un prochain conseil municipal.

### **Agence Mobile SITAC : Réinscription abonnement année 2023/2024**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Membres présents que l'agence mobile de la SITAC (transport scolaire) sera présente au sein de notre commune, jeudi 15 juin 2023 de 16 h à 17 h pour réinscriptions des abonnements périurbains pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette information sera diffusée également aux parents d'élèves de CM2.

### **Repas des Aînés**

Le repas des aînés 2023, organisé en partenariat avec les communes de Dampierre Au Temple et Saint Hilaire au Temple aura lieu dimanche 19 mars 2023 à 12 h 30 à la salle des fêtes de Saint Etienne Au Temple.

Ce repas annuel est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, s'inscrivant par le biais d'un coupon réponse pour participer à ce moment convivial.

### **Nouveau dispositif de collecte du tri sélectif**

Afin de remplacer la délivrance des « sacs jaunes » à se procurer jusqu'alors au secrétariat de mairie, la distribution de « bac container jaune » s'effectuera entre le 28 mars et 30 mars 2023 au sein de notre Commune, pour chaque habitation.

### **Conseil d'école**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres présents qu'un conseil d'école est programmée vendredi 10 mars 2023 à 18 h au sein du groupe scolaire « du Plantinot »

## **URBANISME**

#### **DP 051 476 23 R0002**

Pose de 20 panneaux photovoltaïques

**M. Pascal TUTIN**

23 rue du Moulin à Vent

#### **DP 051 476 23 R0003**

Pose de 16 panneaux photovoltaïques

**M. Thierry PICARD**

23 rue Hugues de Payns

**FIN DE SEANCE A 21h40**

**CONSEILS MUNICIPAUX 2023**

- Lundi 3 Avril
- Mardi 9 Mai
- Lundi 26 juin
- Lundi 18 Septembre
- Lundi 2 Octobre
- Lundi 13 Novembre
- Lundi 11 Décembre

**Le Maire  
Cyril POINTUD**

